



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal  
République Française*

*Séance du 27 juin 2024  
à 18 heures 30*

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	9

**Date de la convocation**  
21/06/2024

**Date de publication**  
03/07/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents** : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - RANC Sylvie - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

**Procurations** :

ANDRÉ Claude a donné procuration à CUP Christine.  
CACELLI Alex a donné procuration à RANC Sylvie.  
LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à GARREL Régine.  
CRAPONNE Jean-Louis a donnée procuration à MALEN Serge.  
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.  
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.  
FILLIERE Thierry a donné procuration à COSTE Josiane.  
GUINTRAND Tamara a donné procuration à TRICHARD Frédéric.  
COUSTON Rémy a donné procuration à PILLOT Marion.

**Secrétaire de séance** :

CUP Christine.

**Nature de l'acte** : 3.2.1. Cessions gratuites  
DELIBERATION N° 2024-06-41

**OBJET** : *RETROCESSION A LA COMMUNE DE PARCELLES DE TERRAIN A  
USAGE DE VOIRIE SISES TRAVERSE DE LA MONTAGNETTE*

**RAPPORTEUR** : Monsieur FISCHER, adjoint délégué à la sécurité, à l'urbanisme et à l'environnement

VU la délibération du Conseil municipal n°2016-02-07 en date du 1<sup>er</sup> février 2016 par laquelle la commune s'engage avec les gestionnaires de réseaux compétents à prendre en charge la gestion et l'entretien des voies, de tous les réseaux inclus dans et sous l'emprise de ces voies, et les espaces verts des lotissements réalisés par des bailleurs sociaux dans les conditions fixées par la délibération.

VU la demande de rétrocession de la société Les Tamaris à la commune des voiries constituant la Traverse de La Montagnette,

Références cadastrales	Surfaces (m <sup>2</sup> )
AB 432	124
AB 445	770
AB 440	304
AB 54	93
AB 448	26
AB 453	492
AB 456	106
AB 460	283
AB 458	170
AB 390	7
<b>TOTAL</b>	<b>2 375</b>

CONSIDÉRANT l'intérêt d'intégrer ces parcelles dans la voirie communale,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'accepter la rétrocession à la commune des parcelles de terrain susvisées.

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte de cession en la forme administrative.

AUTORISE Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE le classement dans le domaine public communal des parcelles de terrain susvisées dès que la commune en sera propriétaire.

### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	/	/

Le Maire,  
Serge MALEN



Secrétaire de séance  
Christine CUP

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/07/2024 de la publication le 03/07/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.